



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Agen, le 26 janvier 2012

UNITÉ TERRITORIALE DE LOT-ET-GARONNE

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

ETS GAUBAN à AIGUILLON

CARRIÈRE

AU LIEU-DIT « SAINT-MARTIN ».

N/Réf. : JCD/FR/UT47/SPR/026/12
AFFAIRE SUIVIE PAR : JC DUBERN
jean-claude.dubern@developpement-durable.gouv.fr
TÉL. : 05 53 77 48 30 - FAX : 05 53 77 48 48

INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
(Carrières)

RAPPORT DE PRESENTATION A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE LA NATURE DES PAYSAGES ET DES SITES

Fin de travaux d'exploitation

Date de la visite du site: 23 janvier 2012 (VIRAP).

Par courrier en date du 15 novembre 2011, la Société GAUBAN a transmis à M. le Préfet de Lot et Garonne une notification d'arrêt des travaux d'exploitation d'une carrière de sables et graviers située sur le territoire de la commune d'Aiguillon au lieu-dit "Saint-Martin".

Ce dossier a été transmis à la DREAL, Unité Territoriale de Lot-et-Garonne le 13 décembre 2011. L'exploitant a déposé par la suite le dossier modifié le 17 janvier 2012.

L'autorisation d'exploiter a été accordée par l'arrêté préfectoral du 11 juillet 1997 pour une durée de **15 ans**, sur une superficie de 5 ha 93 a.

Le dossier de demande d'autorisation prévoyait qu'au titre de la remise en état des lieux, les dispositions suivantes devaient être réalisées:

« un remblaiement partiel sera effectué avec les matériaux inertes issus de la découverte; les terrains pourront être remis en culture ».

Tél : 05 53 77 48 40 – Fax : 05 53 77 48 48
635 avenue Jean Bru
47916 AGEN cedex 9

1. TEXTES APPLICABLES :

Articles R.512-39-1 et suivants du Code de l'Environnement.

2. ANALYSE DE LA NOTIFICATION DÉPOSÉE :

2.1. Cessation d'activité :

Dans sa notification, l'exploitant indique que le projet initial de remise en état est modifié et qui consiste à :

- à la modification de la pente de la carrière en créant un site en forme de large cuvette avec une mare résiduelle en fond de fouille; la mare incluse au cœur de la zone remblayée sera uniquement alimentée par les eaux de pluie ruisselant vers ce point bas. L'aménagement d'un talus de 1 à 2 m de haut a été réalisé dans le terrain à proximité de la mare afin d'y accueillir une population d'hirondelles de rivage susceptibles de coloniser le site.

- au changement partiel de destination du site.

Dans son dossier, l'exploitant indique que la remise en état des terrains est achevée; les terrassements sont réalisés en totalité et les terrains entièrement végétalisés. Actuellement, les parcelles sont couvertes d'une strate herbacée; les terrains sont bordés, en limite Nord, d'une large haie arborée maintenue en place.

Le site est sécurisé et les clôtures sont mises en place.

En préambule du dossier, la notification indique que la remise en état de ces terrains est conforme à l'arrêté préfectoral d'autorisation, voire même améliorée par rapport à la situation initiale, en termes de biodiversité et de réutilisation potentielle par la commune d'Aiguillon.

Usage futur du site:

La municipalité d'Aiguillon doit réaliser des aménagements du site après la remise du procès-verbal de récolement des travaux; dans ce cadre la Municipalité d'Aiguillon envisage des plantations fournies par les établissements GAUBAN, à réaliser par les élèves de l'école d'Aiguillon dans le cadre de travaux pédagogiques.

Le site sera rétrocédé à la commune d'Aiguillon qui envisage d' y aménager ultérieurement des jardins communaux ou une pépinière communale.

3. AVIS DU MAIRE DE LA COMMUNE ET DU PROPRIETAIRE DES PARCELLES :

3.1. Avis du Maire de la commune d'Aiguillon:

Avis favorable du 18 octobre 2011 sur le projet de dossier de remise en état modifiée.

3.2. Avis du propriétaire des terrains:

La Société GAUBAN est propriétaire des parcelles de la carrière.

4. CONSTATATIONS EFFECTUEES AU COURS DE LA VISITE DU 23 FÉVRIER 2012

Le 23 février 2012, nous nous sommes rendus sur place en présence de l'exploitant et avons constaté que les travaux réalisés étaient conformes à la notification de cessation d'activité. Les conditions de remise en état sont améliorées par rapport au projet.

5. PROPOSITIONS ET CONCLUSION

Le présent rapport a pour objet de proposer à M. le Préfet un procès verbal de récolement, en application de l'article R.512-39-3-III du Code de l'Environnement.

Nous proposons à M. le Préfet de transmettre un exemplaire du procès verbal de récolement joint au présent rapport :

- a) à l'exploitant la Société GAUBAN, sise « Plaine du Roc » 47300 Le Lédat;
- b) au Maire de la Commune d'Aiguillon.

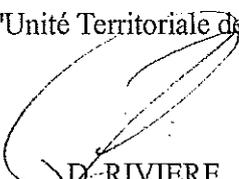
Nous proposons également à la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites de donner un avis favorable à la levée des garanties financières pour cette carrière.

Ci-joint un projet d'arrêté dans ce sens.

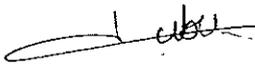
Vu et Transmis avec avis conforme,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Lot-et-Garonne

L' Inspecteur des Installations Classées,



D. RIVIERE



JC. DUBERN